

DÉCISION DU PRÉSIDENT

D 2024-01 : Marché 2022F01 lots 2 et 3 – non reconduction

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code de la commande publique.

Considérant que la société Marck et Balsan (92230 Gennevilliers) est titulaire du marché 2022F01 lot 2 Tenues de sortie et de cérémonie, notifié le 16 mai 2022 pour une durée initiale de 12 mois, reconductible tacitement trois fois par période de 1 an, et conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 10 000 € HT.

Considérant que la société Marck et Balsan (92230 Gennevilliers) est titulaire du marché 2022F01 lot 3 Coiffes, notifié le 16 mai 2022 pour une durée initiale de 12 mois, reconductible tacitement trois fois par période de 1 an, et conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 5 000 € HT.

Considérant que conformément à l'article 4.1 du Cahier des Charges Administratives Particulières, le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas reconduire le marché. La décision est alors notifiée deux mois avant la date de fin du marché en cours.

DÉCIDE

Article 1 : Le marché 2022F01 lot 2 Tenues de sortie et de cérémonie avec la société Marck et Balsan (92230 Gennevilliers) qui prend fin le 15 mai 2024 à minuit, n'est pas reconduit à compter du 16 mai 2024. Cette non-reconduction ne donne lieu à aucune indemnité.

Article 2 : Le marché 2022F01 lot 3 Coiffes avec la société Marck et Balsan (92230 Gennevilliers) qui prend fin le 15 mai 2024 à minuit, n'est pas reconduit à compter du 16 mai 2024. Cette non-reconduction ne donne lieu à aucune indemnité.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution de la présente décision.

Date : lundi 11 mars 2024

Signé numériquement par,

Le président du conseil d'administration
du SDIS 28



Christophe LE DORVEN

Le Président du SDIS 28 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via Télérecours citoyens « www.telerecours.fr » dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du SDIS 28.